

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- 7U la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
7U le Décret N°558/PR du 31 décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;
7U le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
7U le Décret N°395/PR/MCET du 6 décembre 1961, portant création d'une société d'Etat dite "Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA) et les statuts publiés en annexe ;
7U le Décret N°431/PR-SGG du 19 novembre 1966, portant nomination de Mr Robert BANDEIRA, Administrateur, en qualité de Directeur Général par intérim de la Société Nationale des Huileries du Dahomey ;
Sur la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

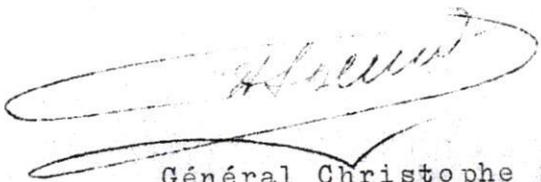
Article 1er - Mr Arsène KINDE, Conseiller aux Affaires Administratives, nommé Directeur Général de la Société Nationale des Huileries du Dahomey, en remplacement de Mr Robert BANDEIRA, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le présent décret qui abroge le décret N°431/PR-SGG du 19 novembre 1966, prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Janvier 1967

Président de la République,

Ministre des Finances
des Affaires Economiques,


Général Christophe SOGLO

Bertin BORNA

Ampliations : PR 4 - MFAE 4 - Dtion. de la Snahda 2 - Intéressés 2 - DAI 2 - CS 6 - SGG 4 - IAA 1 - Ministères 8 - CF-DC-DI-Solde 4 - Chanc. 1 - R11